



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20191209-2019\_165-DE

**SLOW**

**N°2019/165**

**OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES  
CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE  
CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE PISTES  
CYCLABLES – ROUTE DU BERNIN A MARTILLAC**

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 34**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 40**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 29 novembre 2019**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2019**

**Le 9 décembre de l'année deux mille  
dix-neuf à 18h30**

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de Montesquieu,  
légalement convoqué, s'est réuni sous la  
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E	M. DANNE	CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme FOURNIER
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/165

**OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE PISTES CYCLABLES – ROUTE DU BERNIN A MARTILLAC**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment son article son article 3-3-2 portant sur la réalisation de schémas communautaires de pistes cyclables et chemins de randonnées,

**Vu** la délibération 2014/131 du 16 décembre 2014 portant modification du tracé du périmètre du SDIC,

**Vu** la délibération 2017/102 du 27 juin 2017 portant sur la modification du périmètre du SDIC,

**Vu** la délibération 2019/071 du 28 mai 2019 portant sur la modification du périmètre du SDIC,

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

## EXPOSE

Le SDIC est un projet intercommunal, qui poursuit plusieurs objectifs :

- prévoir un maillage du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- compléter l'épine dorsale des pistes cyclables du Conseil Départemental.

Dans le cadre de la délibération du 28 mai 2019 modifiant le périmètre et les principes de participation de la CCM au titre du SDIC, une demande de la commune de Martillac a été soumise à la CCM.

Le plan de financement de la commune de Martillac est le suivant :

Plan de financement – Route du bernin - Martillac			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux pistes cyclables	312 340,10 €	Département	60 741,00 €
Balisage, zones 30 et reprises de chaussée	14378,70 €	Autofinancement	167 673,01 €
		CC de Montesquieu	98 304,79 €
TOTAL	326 718,80 €	TOTAL	326 718,80 €

Les dépenses pour les travaux de pistes cyclables sont éligibles à un taux de 50 % et les dépenses pour le balisage, les zones 30 et les reprises de chaussée sont éligibles à un taux de 20 %.

Le montant total de la participation de la Communauté de Communes de Montesquieu au titre du SDIC sur ce projet est de **98 304,79€ HT**.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Attribue un fonds de concours d'un montant de 98 304,79 € (quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre euros et soixante-dix-neuf centimes),
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération, dont la passation d'une convention d'attribution.

Fait à Martillac, le 9 décembre 2019

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

*Document signé électroniquement*



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301264-20191209-2019\_165-DE

## CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes de Montesquieu**, dont le siège administratif est situé, 1 allée Jean Rostand, à Martillac (33651), représentée par Monsieur Christian TAMARELLE, agissant en qualité de Président, en vertu de la délibération n°2019/165 du 9 décembre 2019.

D'une part,

Et :

La **commune de Martillac**, représentée par Dominique CLAVERIE, agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération.

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule**

Le Schéma Directeur d'Itinéraires Cyclables (SDIC) a été adopté par délibération n°2014/131 du 16 décembre 2014 du Conseil Communautaire, et fixe les règles d'intervention de la Communauté de Communes lorsqu'une commune réalise des pistes cyclables.

Par un courrier, la Commune de Martillac a fait une demande à la Communauté de Communes pour solliciter un fonds de concours en vue de la réalisation d'un aménagement s'inscrivant dans le SDIC.

De ce fait, la CCM propose l'attribution à la Commune d'un fonds de concours, déduction faite des subventions obtenues par la Commune.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la CCM à l'opération réalisée par la Commune de Martillac et relative aux travaux d'aménagement de la Route du Bernin.

## **ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCM**

<b>Plan de financement – Route du Bernin - MARTILLAC</b>			
<b>Dépenses estimation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux pistes cyclables	312 340,10 €	Département	60 741,00 €
Balisage, zones 30 et reprises de chaussée	14378,70 €	Autofinancement	167 673,01 €
		CC de Montesquieu	98 304,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>326 718,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>326 718,80 €</b>

## **ARTICLE 3 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé à la Commune de la manière suivante :  
- 100 % du montant à la signature de la convention,

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à réaliser parfaitement les travaux, objet de la présente convention.

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la CCM dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle mène, notamment dans les relations presse et relations publiques. La Commune réalisera notamment un panneau de chantier avec le logo de la CCM. L'utilisation du logo de la CCM étant soumis à une charte graphique spécifique, le support devra être soumis pour validation préalable au service communication de la CCM. A cet effet, la commune devra fournir un justificatif à la CCM, et la tenir informée du démarrage des travaux.

## **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à sa date de notification et prendra fin par le versement du solde du fonds de concours par la CCM à la Commune, sans dépasser un délai maximum d'un an.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 6 - DENONCIATION ET RESILIATION**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

## **ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention dans un délai d'un mois maximum.

A l'issue de ce délai, et si aucun accord n'est trouvé, les parties s'en remettront au Tribunal administratif de Bordeaux.

## **Fait en deux exemplaires à MARTILLAC, le**

Pour la Commune de Martillac,  
Le Maire

Dominique CLAVERIE

Pour la Communauté de Communes  
de Montesquieu,  
Le Président

Christian TAMARELLE